



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-huit mai deux mille vingt.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme PETIT Danielle, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. DARJOUR Bruno, M. BOUCHERIE Frédéric.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

## **II – ELECTION DU MAIRE**

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M. BAILAN Bernard,

Le 23 mai 2020 à 9 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MAURIN Pierre, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

A obtenu :

M. BAILAN Bernard 13 voix (treize voix),

M. LORTEAU Christophe 1 voix (une voix).

**M. BAILAN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**M. BAILAN Bernard prend la présidence et remercie l'assemblée.**

### **III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

---

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitant un investissement en temps et en personne important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➤ **De fixer** le nombre d'Adjoints au Maire à 3 adjoints.

### **IV — ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

➤ Election du Premier adjoint :

Après un appel de candidature, Messieurs MAURIN Pierre et ROUSSET Philippe sont candidats, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
  
- M. MAURIN Pierre a obtenu : 12 voix
- M. ROUSSET Philippe a obtenu : 3 voix

**M. MAURIN Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

➤ Election du Second adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur ROUSSET Philippe est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
  
- M. MAURIN Pierre a obtenu : 1 voix
- M. ROUSSET Philippe : 14 voix

**M. ROUSSET Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.**

➤ Election du Troisième adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur LORTEAU Christophe est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- M. BENOIT Jérôme a obtenu : 1 voix
- M. LORTEAU Christophe a obtenu : 14 voix.

**M. LORTEAU Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **V – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et transmet un exemplaire à chacun.

## **VI - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999 habitants	10.7 %

## **VII – DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (1500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (fixé à 100 000 € par année civile) ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **VIII – DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

---

Le Maire de la commune d'EYRANS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

M. MAURIN Pierre, adjoint premier élu est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : les affaires sociales, l'urbanisme, la voirie et l'assainissement, l'organisation des fêtes, les finances communales, la délivrance des documents l'Etat civil, et tous documents administratifs relatifs au service communal.

## ARTICLE 2

M. ROUSSET Philippe, adjoint second élu est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : la restauration scolaire et les affaires scolaires, les bâtiments communaux et aménagement sportifs, la communication externe.

## ARTICLE 3

M. LORTEAU Christophe, adjoint troisième élu est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : la gestion du personnel technique de la voirie et du nettoyage des locaux communaux, les formalités et documents funéraires, les constats d'officier de police.

## ARTICLE 4

En cas d'empêchement du Maire ceci vaut délégation de signature aux adjoints selon leurs compétences.

En l'absence du Maire et de l'adjoint compétent, en cas de nécessité, un autre adjoint pourra user de la délégation de signature pour liquider les affaires courantes.

La signature et par messieurs MAURIN, ROUSSET et LORTEAU des pièces et actes des domaines cités aux Articles 1,2,3 et 4 devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

Cette délégation comme celles prévues aux articles 1,2 et 3 ci-dessus, sera assurée concurremment avec nous.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressé à Mme La Sous-préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la trésorière municipale.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# **IX – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires / Sièges à pourvoir : 3

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Membres suppléants / Sièges à pourvoir : 3

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres suivants :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
BAILAN Bernard	MAURIN Pierre	DUPERRIN Sandrine
	ROUSSET Philippe	TORRES Daniel
	LORTEAU Christophe	PETIT Danielle

## **X – COMMISSIONS PERMANENTES**

---

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres qui doivent faire partie des diverses Commissions Permanentes :

**1/ Commission des Finances :**

M. MAURIN Pierre – M. ROUSSET Philippe – M. LORTEAU Christophe –  
Mme PETIT Danielle – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne

**2/ Commission des Fêtes et Gestion Salle Polyvalente :**

Mme DUPERRIN Sandrine – Mme PETIT Danielle – M. DARJOUR Bruno –  
M. BOUCHERIE Frédéric – M. BROUILLARD Tony – M. ROUSSET Philippe

**3/ Commission des Bâtiments communaux et Aménagements sportifs :**

M ROUSSET Philippe – Mme PETIT Danielle – Mme HOURDEBAIGT  
Dominique – M. LORTEAU Christophe – M. TORRES Daniel – M. MAURIN  
Pierre

**4/ Commission scolaire :**

M. ROUSSET Philippe – Mme HOURDEBAIGT Dominique – Mme PETIT Danielle – Mme DUPERRIN Sandrine – M. TORRES Daniel – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne – Mme ALARIC Valérie

**5/ Commission des Routes et Assainissement :**

M. MAURIN Pierre – M. ROUSSET Philippe – M. BENOIT Jérôme – M. CHARREYRE Didier – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne – M. LORTEAU Christophe – M. DARJOUR Bruno – M. BROUILLARD Tony

**6/ Commission Communication :**

M. ROUSSET Philippe – M. MAURIN Pierre – Mme HOURDEBAIGT Dominique – Mme PETIT Danielle – M. CHARREYRE Didier – M. TORRES Daniel

## **XI – DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS**

---

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais :

Le Conseil désigne :

***Comme Délégués Titulaires :***

Monsieur BAILAN Bernard  
Monsieur TORRES Daniel

***Comme Délégués Suppléants :***

Monsieur CHARREYRE Didier

## **XII – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS DITS « FONCIER »**

---

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1123-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 1123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur MAURIN Pierre Adjoint au Maire, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes administratifs dits fonciers pour le compte et au nom de la commune d'EYRANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire
- **Autorise** Monsieur MAURIN Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes administratifs dits fonciers pour le compte et au nom de la commune d'EYRANS.

### **XIII - DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MADAME SICAUD ANNIE**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- Madame SICAUD : 1 288 m<sup>3</sup> relatif à la période du 09/10/2018 au 08/01/2020.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

### **XIV - DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MADAME POCQ ET MONSIEUR DOGNETON**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- Madame POCQ et DOGNETON : 97 m<sup>3</sup> relatif à la période du 26/10/2018 au 13/11/2019.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

## **XV - DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR PERRIN GERARD**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- Monsieur PERRIN : 563 m<sup>3</sup> relatif à la période du 09/10/2018 au 21/11/2019.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- *Accepte cette requête,*
- *Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,*
- *Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.*

## **XVI - DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR OBOZIL JEAN-MARC**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- Monsieur OBOZIL : 98 m<sup>3</sup> relatif à la période du 09/10/2018 au 14/11/2019.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- *Accepte cette requête,*
- *Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,*
- *Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.*

## **XVII - DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR FAVERAUD MARC**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- Monsieur FAVERAUD Marc : 514 m<sup>3</sup> relatif à la période du 10/10/2018 au 23/12/2019.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

## **XVIII - MESURES PROTECTRICES COVID-19 -ACHAT DE PROTECTION EN PLEXIGLASS**

---

Vu le contexte actuel dû au COVID-19 et afin de garantir la sécurité de l'ensemble du personnel et des élus,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de la société CVSI-EA concernant l'achat de 20 protections plexi sur chevalet.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 900.00 € HT, soit un montant total TTC de 1 080.00 €.

	<b>QUANTITES</b>	<b>PU HT</b>	<b>TOTAL HT</b>
CVSI-EA	20	<b>45.00 €</b>	900.00 €
DULLAC	20	50.34 €	1 006.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société CVSI-EA pour un montant HT de 900.00 € (soit un montant total de 1 080.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **XIX – ACHAT DE VISIERE**

---

Vu le contexte actuel dû au COVID-19 et afin de garantir la sécurité de l'ensemble du personnel et des élus,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de la société GBV concernant l'achat de 32 visières.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 101.58 € TTC, soit un montant total TTC de 121.90 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société GBV pour un montant HT de 101.58 € (soit un montant total de 121.90 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **XX – PAPIER EN NOMBRE**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer un fournisseur pour l'achat des ramettes de papier.

De plus, il précise que l'entreprise devra accepter le fait d'effectuer la livraison en deux fois pour ne pas avoir trop de stock en Mairie.

Trois propositions sont présentées :

		<b>QUANTITES</b>	<b>PU HT</b>	<b>LIVRAISONS</b>
•	BRUNEAU	200 Ramettes	5.39 €	Non précisée
•	TAB	200 Ramettes	4.10 €	En deux fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la Société TAB pour un montant HT de 739.80 € (soit un montant TTC de 887.76 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'acquisition de ces fournitures.

## **XXI – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)**

---

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

Les Conseillers Départementaux, issus du scrutin binominal, pour le canton de l'ESTUAIRE ont arrêté les modalités d'application.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **De réaliser** en 2020 les opérations suivantes :
  - Aménagement pluvial – VC n°9 – Route de l'Eclop pour un montant total de 5 015.54 € HT,
  - Aménagement pluvial – VC n°203 – Rue du Chay David pour un montant total de 11 051.53 € HT,
- **De demander** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 9 869.00 € pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement.

**LEVÉE DE SEANCE**

---